

Division des personnels Enseignants

Poitiers, le 24 juin 2026

Affaire suivie par :
Fabien GABLIN,
Chargé de mission auprès du chef de la DPE

Le recteur

Lucie Bertrand,
Adjointe à la cheffe du bureau DPE2

à

Ligne info mobilité : 05 16 52 66 00
Mél : laureats-concours2d@ac-poitiers.fr

Mesdames, messieurs les lauréats des concours du
second degré public de la session 2026
Mesdames, messieurs les lauréats des concours du
second degré public d'une session antérieure à 2026 et
ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année
scolaire 2025-2026

22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Pour information :

Mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'Education Nationale et
Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education Nationale ;
Madame la présidente de l'Université de Poitiers, monsieur le Président de l'Université de La Rochelle ;
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré ;
Madame la Doyenne des IA-IPR ;
Monsieur le Doyen des IEN-ET-EG-IO ;
Mesdames et messieurs les Chef(fe)s de service du rectorat ;
Mesdames, Messieurs les Conseillers techniques de monsieur le recteur

Objet : Affectation en qualité d'élève fonctionnaire ou de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré public – rentrée 2026.

Référence : [note de service ministérielle du 16 avril 2026, parue au BOEN n° 18 du 30 avril 2026](#)

La présente circulaire a pour objet de vous informer des principales dispositions et modalités relatives à votre affectation en qualité d'élève fonctionnaire ou de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Poitiers, qui comprend deux phases successives : la première est conduite au niveau ministériel et la seconde s'effectue au niveau académique.

Vous pourrez également retrouver toutes les informations utiles pour préparer votre année de stage dans la rubrique dédiée à l'accueil et à l'information des stagiaires sur le site internet de l'académie :

<https://www.ac-poitiers.fr/laureats-des-concours-enseignants-et-d-education-du-2nd-degre-public-123151>

Depuis cette page, vous pourrez solliciter un accompagnement personnalisé par l'intermédiaire d'un **assistant conversationnel** qui répondra à vos questions. Cet assistant sera disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

1) Procédure d'affectation des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires du second degré public dans l'académie de Poitiers :

Vous êtes lauréat(e) de concours et allez être nommé(e) en qualité d'élève fonctionnaire ou de fonctionnaire stagiaire.

Dans un premier temps, le ministère (DGRH) procède à la désignation des lauréats des concours dans les académies.

A ce titre, la [note de service ministérielle du 16 avril 2026, parue au BOEN n° 18 du 30 avril 2026](#), définit les règles et les procédures de nomination et d'affectation des lauréats des concours de recrutement des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale en qualité de d'élève fonctionnaire et de fonctionnaire stagiaire.

Selon les concours et les disciplines, vous pourrez prendre connaissance de votre affectation dans une académie sur le site SIAL, rubrique « Affectations », à partir de la fin du mois de juin jusqu'à mi-juillet 2026 ([voir annexe A de la note ministérielle précitée](#)). Les dates exactes des résultats d'affectation seront communiquées sur le site SIAL.

2) Modalités d'affectation et de formation :

La modalité de votre affectation sera déterminée en fonction des informations que vous aurez déposées sur le site SIAL.

Vous serez affecté(e) soit en qualité d'élève fonctionnaire soit en qualité de fonctionnaire stagiaire.

a. Affectation en qualité d'élève fonctionnaire :

Vous effectuerez votre formation en master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (M2E) M1 à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ).

Cette formation comprend douze semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée au sein des établissements scolaires de l'académie.

Vous resterez affecté(e) dans l'académie pour votre seconde année et deviendrez fonctionnaire stagiaire pour poursuivre votre formation en master M2E M2 à l'INSPÉ. Vous serez alors placé en responsabilité à demi-service devant élèves.

b. Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire :

Vous serez affecté(e) soit à temps complet soit à demi-service sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) de votre corps d'appartenance dans un établissement scolaire.

Pour les stagiaires affectés à demi-service en établissement scolaire, vous suivrez une formation en master 2 Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) ou M2E mention second degré public à l'INSPÉ¹ sur votre second demi-service.

Dans ce cadre, je vous précise que :

- Les lauréats, titulaires d'un master MEEF 2 mention second degré public (ou encadrement éducatif pour les lauréats du concours des conseillers principaux d'éducation), seront affectés à temps complet dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation adaptée défini par la commission académique. Dans l'académie de Poitiers, cette formation prend la forme d'un diplôme universitaire « Personnel d'enseignement et d'éducation stagiaire : approfondissement et consolidation » et est mise en œuvre de manière conjointe, sous l'autorité du recteur, par l'INSPÉ et l'École Académique de la Formation Continue (EAFC). Le parcours est composé d'un parcours tronc commun de 10 jours et d'un parcours modulaire de 5 jours, à choisir parmi une offre de modules spécifiques.
- Les lauréats qui sont titulaires d'un master 2 disciplinaire ou en doctorat ou dispensés des conditions de diplôme :
 - sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à demi-service dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et suivront en parallèle à l'INSPÉ un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du Master MEEF et le master M2E. Ces stagiaires bénéficieront d'une formation à l'INSPÉ donnant lieu à la délivrance d'un diplôme interuniversitaire

¹ DIU « Personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires 2 D : entrée dans le métier » ou « Professeurs stagiaires CPE ; entrée dans le métier. »

« Personnels d'enseignement et d'éducation stagiaire 2D « entrée dans le métier » (pour les lauréats du concours M2) ou du diplôme de master M2E (pour les lauréats du concours L3).

- avec une expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à temps complet et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique.
Sont considérés comme ayant une expérience professionnelle, les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, notamment dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire. Ne sont pas pris en considération les services en GRETA, au CNED et d'AED ou d'AED en préprofessionnalisation. Ces stagiaires bénéficieront du même parcours de formation que les lauréats titulaires d'un master MEEF mention 2nd degré (ou encadrement éducatif pour les CPE). S'ils ne sont pas titulaires d'un master MEEF, ils suivront par ailleurs 3 journées de formations complémentaires sur les thématiques suivantes : laïcité et valeurs de la République, élèves à besoin particulier, égalité filles-garçons.
- les lauréats réputés qualifiés (lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement du second degré), seront affectés à plein temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance. Ils pourront bénéficier de modules de formation en fonction de leurs besoins.

Chaque stagiaire devra procéder à son inscription pédagogique auprès du service scolarité de l'INSPÉ lors des journées d'accueil organisées par l'académie (voir [infra](#)). Les frais d'inscription sont pris en charge par le Ministère de l'éducation nationale.

Pour les stagiaires qui seront à demi-service en établissement scolaire, l'annexe I « Formation INSPÉ 2026-2027 » précise les jours de la semaine qui seront libérés dans votre emploi du temps par votre chef d'établissement afin que vous puissiez vous rendre en formation.

3) Sécurisation des parcours, saisie des vœux dans l'application Colibris et publication des résultats

- a. Elèves fonctionnaires nommés dans l'académie de Poitiers :

Eu égard à votre profil, le ministère peut décider, sur avis de la commission académique, de vous affecter en qualité de fonctionnaire stagiaire après étude de votre dossier. Afin de recueillir les éléments nécessaires aux travaux de la commission académique, vous recevrez individuellement dans votre boîte mail renseignée lors de votre inscription au concours, un lien vers l'application Colibris vous permettant de communiquer les informations et documents demandés et d'émettre des préférences départementales dans l'hypothèse où vous deviendriez fonctionnaire stagiaire et devriez être affecté(e) dans un établissement scolaire à demi-service.

Pour les lauréats des disciplines dont les résultats d'affectation en académie seront publiés sur SIAL le 29 juin 2026, le 3 juillet 2026 et le 7 juillet 2026 (Groupe A - voir Annexe V), **le courrier électronique vous permettant de vous connecter à l'application Colibris vous sera adressé au plus tard le 10 juillet 2026. L'application restera ensuite ouverte jusqu'au 13 juillet 2026 à midi.**

Pour les lauréats des disciplines dont les résultats d'affectation en académie seront publiés sur SIAL le 10 juillet 2026 et le 13 juillet 2026 (Groupe B - voir Annexe V), **le courrier électronique vous permettant de vous connecter à l'application Colibris vous sera adressé au plus tard le 17 juillet 2026. L'application restera ensuite ouverte jusqu'au 20 juillet 2026 à midi.**

PIÈCES A FOURNIR : votre diplôme le plus élevé et si vous avez été enseignant ou personnel d'éducation contractuel, un état de vos services.

ATTENTION : vérifiez vos pourriels dans votre boîte de messagerie électronique. Si vous n'avez rien reçu, selon la discipline dans laquelle vous êtes lauréat soit le 10 juillet 2026 à 12 heures (groupe A) soit le 17 juillet 2026 à midi (groupe B), je vous remercie de bien vouloir envoyer un courrier électronique à : laureat-concours2d@ac-poitiers.fr

b. Stagiaires nommés dans l'académie de Poitiers :

Votre affectation en établissement est arrêtée en fonction de vos vœux géographiques et du barème national calculé par le ministère à partir des informations saisies dans SIAL lors de l'opération d'affectation inter-académique (situation familiale, handicap éventuel, situation de fonctionnaire ou de contractuel du second degré de l'éducation nationale, rang de classement au concours).

En aucun cas, le rectorat ne peut corriger ou modifier ce barème et aucune demande de modification ne peut être prise en compte.

Afin de vous permettre d'effectuer vos vœux géographiques en vue de votre affectation à demi-service ou à temps plein dans un établissement scolaire, vous recevrez individuellement dans votre boîte mail renseignée lors de votre inscription au concours un lien vers l'application Colibris. Cette plateforme vous permettra également de communiquer les informations et documents demandés afin de vérifier que vous avez bien été identifié par le ministère sur le bon parcours (stagiaire en demi-service ou à temps plein en établissement scolaire – voir supra 2. b.).

Pour les lauréats des disciplines dont les résultats d'affectation en académie seront publiés sur SIAL le 29 juin 2026, le 3 juillet 2026 et le 7 juillet 2026 (Groupe A - voir Annexe V), **le courrier électronique vous permettant de vous connecter à l'application Colibris vous sera adressé au plus tard le 10 juillet 2026. Ce volet de l'application restera ensuite ouvert jusqu'au 13 juillet 2026 à midi.**

Pour les lauréats des disciplines dont les résultats d'affectation en académie seront publiés sur SIAL le 10 juillet 2026 et le 13 juillet 2026 (Groupe B - voir Annexe V), **le courrier électronique vous permettant de vous connecter à l'application Colibris vous sera adressé au plus tard le 17 juillet 2026. Ce volet de l'application restera ensuite ouvert jusqu'au 20 juillet 2026 à midi.**

PIÈCES A FOURNIR : votre diplôme le plus élevé et si vous avez été enseignant ou personnel d'éducation contractuel, un état de vos services.

ATTENTION : vérifiez vos pourriels dans votre boîte de messagerie électronique. Si vous n'avez rien reçu, selon la discipline dans laquelle vous êtes lauréat soit le 10 juillet 2026 à 12 heures soit le 16 juillet 2026 à midi, merci de bien vouloir envoyer un courrier électronique à : laureat-concours2d@ac-poitiers.fr

La liste des postes proposés selon votre discipline et votre profil (demi-service ou temps plein en établissement scolaire) apparaîtra sur la page Colibris « Choix du poste » lorsque vous opterez pour un type de vœux « Etablissement », dans le menu déroulant « Etablissement ».

Vous avez la possibilité de formuler 5 vœux intra-académiques maximum qui peuvent porter sur :

- un établissement (ETB) – en choisir 2 de préférence,
- une commune (COM) – en choisir 2 de préférence,
- un département (DPT) – en choisir 1.

Vous pouvez vous référer à l'annexe II relative à l'implantation des établissements du second degré public dans l'académie.

Dans l'hypothèse où aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, vous serez soumis à la procédure d'extension (annexe III).

Pendant toute la durée de l'ouverture de ce volet de l'application Colibris sur le site internet de l'académie de Poitiers, vous pouvez saisir ou modifier les éléments saisis.

c. Stagiaires en prolongation de stage ou en renouvellement de stage :

Les stagiaires 2025-2026 dont le stage est renouvelé ou prolongé en 2026-2027 ne sont pas concernés par cette procédure d'affectation. Leur affectation sera déterminée conjointement avec le corps d'inspection au regard de leur situation individuelle.

d. Résultats d'affectation :

L'arrêté vous affectant dans un établissement vous sera adressé par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de votre inscription au concours **au plus tard le 31 juillet 2026**. Il pourra également être téléchargé directement depuis la plateforme Colibris.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Je vous précise également que ces affectations sont définitives pour l'année de stage et qu'aucune révision d'affectation ne sera acceptée.

4) Prise en charge administrative et financière :

Afin de permettre à la Division des Personnels Enseignants (DPE) d'assurer votre prise en charge administrative et financière, il vous sera demandé dans un second temps et une fois l'étape précédente réalisée, de communiquer des pièces justificatives en utilisant également l'application Colibris.

La liste des documents à fournir pour permettre votre prise en charge est précisée à l'annexe IV.

Le lien fourni dans le courrier électronique vous permettant de communiquer les informations et documents nécessaires à la sécurisation de votre parcours et pour les fonctionnaires stagiaires d'effectuer vos vœux (voir ci-dessus (3.)), vous permettra également d'avoir accès à l'espace de Colibris depuis lequel vous pourrez transmettre les pièces justificatives listées en annexe IV selon le calendrier suivant :

- Pour les lauréats des disciplines dont les résultats d'affectation en académie seront publiés sur SIAL le 29 juin 2026, le 3 juillet 2026 et le 7 juillet 2026 (Groupe A - voir Annexe V) : **du 13 juillet 2026 à midi au 11 août 2026 au plus tard** ;
- Pour les lauréats des disciplines dont les résultats d'affectation en académie seront publiés sur SIAL le 10 juillet 2026 et le 13 juillet 2026 (Groupe B - voir Annexe V) : **du 20 juillet 2026 à midi au 11 août 2026 au plus tard.**

Bien que cet espace Colibris restera ouvert jusqu'au 11 août 2026, je vous invite à transmettre les documents demandés pour votre prise en charge **le plus tôt possible après l'ouverture de l'application** afin de faciliter les opérations menées par mes services.

Il est important de respecter ce calendrier pour que vous puissiez être rémunéré(e) dans les temps impartis.

5) Dispositif d'accueil des lauréats

➤ Concernant l'affectation :

Pendant la période de saisie des vœux (selon la discipline dont vous êtes lauréat, du 10 au 12 juillet 2026 ou du 17 au 19 juillet 2026), les élèves fonctionnaires et les stagiaires peuvent adresser toute question relative à leur affectation intra-académique :

- de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : laureats-concours2d@ac-poitiers.fr , ou
- par téléphone : **05 16 52 65 00**.

➤ Concernant les journées d'accueil dans l'académie :

Des journées d'accueil sont organisées par l'académie du 25 au 28 août 2026 selon les modalités suivantes :

Pour les élèves fonctionnaires :

- Vendredi 28 août 2026, de 8 heures 30 à 12 heures : accueil administratif et institutionnel dans les locaux du rectorat

Pour les fonctionnaires stagiaires :

- Mardi 25 août 2026, entre 10 heures 30 et 12 heures 15 : webinaires de présentation de l'année de stage (une communication ultérieure précisera l'horaire selon selon que vous soyez à temps complet ou en demi-service ou STAR) ;
- Mercredi 26 août 2026, sur le campus universitaire :

- Inscription pédagogique à l'INSPÈ ;
 - Accueil disciplinaire avec les inspecteurs, les formateurs académiques, les référents de parcours INSPÈ et les tuteurs ;
- Jeudi 27 août 2026 de 8 heures à 16h45 :
- Matin : accueil administratif dans les locaux du rectorat de Poitiers ;
 - Après-midi : accueil institutionnel dans les locaux de la faculté de droit sur le campus universitaire.

Vous pouvez retrouver le programme de ces journées d'accueil sur le site académique.

La présence à ces journées d'accueil est très vivement conseillée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question relative à votre affectation.

Je vous souhaite un plein épanouissement professionnel dans vos nouvelles fonctions au sein de l'académie de Poitiers.

Le recteur de l'académie de Poitiers

Frédéric PERISSAT